

## **Arrêté portant fermeture administrative des enceintes et locaux de L'Université de Bordeaux**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7.*

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au président de l'université d'assurer la sécurité dans l'ensemble des locaux et enceintes de l'établissement afin d'assurer la protection des usagers, des personnels et des biens.

Considérant qu'en raison d'un incident majeur touchant le bâtiment B18a depuis le 09 Aout 2023, l'Université de Bordeaux n'est plus en mesure d'assurer la sécurité suffisante des biens et des personnes (et notamment du personnel et des usagers) dans le bâtiment concerné. Dans ces conditions, eu égard aux risques immédiats pour la sécurité des biens et des personnes, l'accès à ce bâtiment n'est pas autorisé.

**Le président de l'Université de Bordeaux  
ARRETE**

### **Article 1**

L'accès au bâtiment B18a de l'université de Bordeaux, situé parcelle section cadastrée DH n°136 sis avenue des Facultés à Talence n'est pas autorisé jusqu'au 20 août 2023 inclus.

En tout état de cause, la présente mesure ne pourra excéder une durée supérieure à 30 jours.

### **Article 2**

En cas de nécessité et sur autorisation expresse du Président de l'Université, les locaux pourront être accessibles à certains personnels.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université et affiché sur les espaces réglementaires prévus à cet effet, ainsi qu'aux portes du bâtiment B18a.

Le présent arrêté transmis au recteur, chancelier des universités d'Aquitaine.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux cedex.*

Fait à Bordeaux le 11 août 2023,

Le président

Dean LEWIS

